

**SYNDICAT MIXTE D'ÉTUDES, D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION
DE LA BASE DE PLEIN AIR ET DE LOISIRS DE JABLINES-ANNET (SMEAG)**

Comité syndical - Séance du 04 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le jeudi 04 juin à 19 h 00, les membres du Comité syndical du Syndicat Mixte d'Études, d'Aménagement et de Gestion de la base de plein air et de loisirs de Jablines-Annet (SMEAG) se sont réunis dans la salle du Grand Lac - Île de loisirs de Jablines-Annet (Seine-et-Marne), sur convocation du 29 mai 2026.

- Membres en exercice : 9
- Membres présents : 7
- Pouvoirs reçus : 2

Membres présents – absents

Région Île-de-France

- Mme Nathalie TORTRAT
- M. Paul MIGUEL

Absente : Mme Thi Hong Chau VAN (pouvoir donné à Mme Nathalie TORTRAT)

Département de Seine-et-Marne

- Mme Claudine THOMAS
- Mme Bouchra FENZAR-RIZKI

Absent : M. Thierry CERRI (pouvoir donné à Mme Bouchra FENZAR-RIZKI)

Groupement intercommunal de la base de loisirs de Jablines-Annet (GIJA)

- Mme Stéphanie AUZIAS
- M. Laurent DELPECH
- Mme Virginie BAIRE

Agents de l'administration

- M. Cyrille MARCHADOUR, Directeur
- Mme Christine FAUVEL, Responsable des affaires générales

Présidence de séance : Mme Nathalie TORTRAT, Présidente du SMEAG

Secrétaire de séance : M. Paul MIGUEL

Délibération n° 2026-12 - Fixation du taux des indemnités de fonction de la Présidente et des Vice-Présidentes

Le Comité syndical du Syndicat Mixte d'Études, d'Aménagement et de Gestion de la base de plein air et de loisirs de Jablines-Annet (SMEAG),

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L5211-12, R5212-1 et R5711-1 ;

Vu les statuts du SMEAG notamment leur article 9 ;

Vu la délibération n° 2026-10 du 4 juin 2026 portant élection du bureau ;

Considérant qu'il appartient au Comité syndical de fixer les taux des indemnités de fonction des élus exécutifs dans la limite des plafonds réglementaires ;

Considérant que, conformément aux observations de la Chambre régionale des comptes (CRC), la population de référence du SMEAG correspond à celle des 12 communes membres du GIJA, soit 24 239 habitants au 1^{er} janvier 2026, plaçant le syndicat dans la tranche démographique « 20 000 à 49 999 habitants » ;

DÉLIBÈRE

(à l'unanimité des membres présents et représentés)

Article 1 – Indemnité de la Présidente

Le taux de l'indemnité de fonction de la Présidente est fixé à **25,59 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Article 2 – Indemnité des Vice-Présidentes

Le taux de l'indemnité de fonction de chacune des deux Vice-Présidentes est fixé à **10,24 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Article 3 – Modalités de versement

Les indemnités de fonction sont versées mensuellement. Elles évoluent automatiquement en fonction de la valeur de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Article 4 – Exercice effectif des fonctions

Le versement des indemnités est subordonné à l'exercice effectif des fonctions.

Article 5 – Annexe

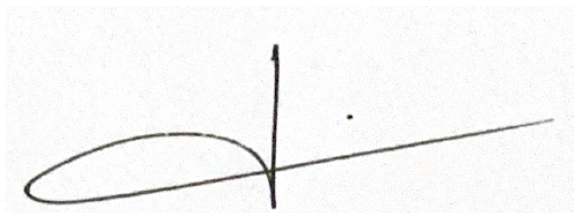
Un tableau récapitulatif des indemnités est annexé à la présente délibération.

Article 6 – Entrée en vigueur

La présente délibération prend effet à compter de son caractère exécutoire.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susvisés.

Le secrétaire de séance,
Paul MIGUEL

A black ink signature, appearing to be 'PM', written on a light background.

La Présidente,
Nathalie TORTRAT

A blue ink signature, appearing to be 'NT', written on a light background.

ANNEXE
Délibération n° 2026-12 du 4 juin 2026

**INDEMNITÉS DE FONCTION DE LA PRÉSIDENTE ET
DES VICE-PRÉSIDENTES**

Fonction	Nom / Prénom	Taux voté (en % de l'indice brut terminal)	Indemnité brute mensuelle
Présidente	TORTRAT Nathalie	25,59 %	1 051,88 €
1 ^{ère} Vice-Présidente	FENZAR-RIZKI Bouchra	10,24 %	420,92 €
2 ^{ème} Vice-Présidente	BAIRE Virginie	10,24 %	420,92 €

Les indemnités sont calculées sur la base de l'indice brut terminal de la fonction publique en vigueur.

REÇU EN PREFECTURE

le 22/06/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-077-2577 02977-2026 06 04-2026_12-DE

